



Droits de succession - assurances vie

Par **juritel**, le **17/06/2009** à **13:45**

Bonjour,
Est-ce que le capital versé à l'ayant droit d'une assurance vie fait partie de l'actif successoral (tout en étant exonéré de droits de successions) ?
Si oui, peuvent -ils être utilisés pour payer les droits de succession dus sur les autres biens entrant dans la succession ?
Merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **18/06/2009** à **07:45**

Bonjour,
Sauf dans le cas exceptionnel de primes exagérées, le capital n'entre nullement dans la succession. L'ayant-droit peut en disposer à sa guise.